

*Initiatives ministérielles*

«Nous garderons ouvertes toutes les autres voies de changement, y compris les voies administrative et constitutionnelle. Tout changement des compétences constitutionnelles ne se fera qu'avec le consentement des Québécois.»

Depuis la très mince victoire du non, de retour en cette Chambre, nous avons vu que c'est l'improvisation qui régnait de façon systématique au sein du gouvernement fédéral, premièrement, par la mise en place de deux comités dont on ne sait pas encore ce qu'ils font, et qui sont d'ailleurs court-circuités par le débat que nous avons aujourd'hui, et l'un d'eux étant présidé par le ministre des Affaires intergouvernementales, présumément pour proposer et imaginer des avenues de solution à la situation et au blocage constitutionnel actuels. Deuxièmement, bien sûr, l'annonce qui a été faite en catastrophe, ce dernier lundi, par le premier ministre sur cette initiative d'une résolution qui porterait une reconnaissance symbolique du Québec comme société distincte, un prétendu droit de veto ainsi qu'une nébuleuse délégitimation d'activités dans le domaine de la formation de la main-d'oeuvre.

• (1550)

La question qui se pose est: «Comment expliquer un tel revirement de la part du premier ministre, de quelqu'un qui a si constamment combattu la notion du caractère distinct du Québec?»

D'abord, il faut dire qu'il y a la conjoncture, n'est-ce pas? Le premier ministre a été extrêmement surpris, pour ne pas dire bouleversé, par la montée presque irrésistible du oui durant la dernière partie de la campagne référendaire. C'est la peur, la peur qui est une réaction extrêmement salutaire, qui est le début de la sagesse d'après l'Évangile, qui lui a fait imaginer ces propos soudains qu'il a tenus le 24 octobre et dans les derniers jours de la campagne référendaire.

Surtout, ce revirement qui nous surprend ne doit pas nous étonner puisque ce n'est pas un revirement. En effet, la proposition ne veut rien dire et elle s'inscrit dans la droite continuité de toutes les positions politiques qui ont été adoptées jusqu'à maintenant par le premier ministre depuis le début de sa carrière, ici au gouvernement fédéral et au niveau de la scène fédérale. On peut faire dire ce qu'on veut aux mots et l'expression «société distincte du Québec» n'échappe pas à ces vicissitudes. On peut également y apporter des distorsions.

On a beaucoup galvaudé d'ailleurs l'expression «caractère distinctif du Québec». Peut-être faudrait-il nous souvenir que son apparition dans le vocabulaire constitutionnel, dans le paysage politique canadien et québécois, date en réalité de février 1965, dans le rapport préliminaire de la Commission Laurendeau-Dunton, où l'expression a été employée d'une façon un peu descriptive, sans contenus politique et juridique. Ensuite, on la retrouve vraiment dans un sens plus formel, d'abord en 1970, quand, en septembre, M. Bourassa, alors premier ministre nouvellement élu du Québec, qui est venu assister à une conférence constitutionnelle, a vraiment employé l'expression dans le sens qu'on lui donne à peu près depuis l'époque.

Mais c'est surtout à compter de 1985 qu'elle a connu une carrière plus précise, cette expression, puisqu'on la retrouve

dans le programme politique du Parti libéral du Québec, de juin 1985, donc à l'aube des élections qui devaient avoir lieu quelques mois plus tard. Elle est présentée, cette reconnaissance du caractère distinctif du Québec, comme un préalable à toute adhésion du Québec à la Constitution de 1982.

Il faut donc voir le contexte. Dans le contexte de 1982, un coup a été porté au Québec, que l'on connaît et qui a été ressenti très durement par tout le monde, y compris par le Parti libéral du Québec qui a toujours refusé de l'entériner, cette Constitution et qui l'a même condamnée, dans un vote en novembre 1981, à l'Assemblée nationale. Le Parti libéral du Québec, en 1985, essayant de dénouer l'écheveau, essayant de ramener les choses à la surface, a proposé que le Québec pose, comme condition préalable à la signature de cette Constitution de 1982, celle du premier ministre, celle qui porte toujours en blanc le nom du Québec, dans sa toute dernière page, au bas, qu'on pose comme condition préalable, avant toute négociation, qu'il y ait la reconnaissance inconditionnelle, par le gouvernement fédéral et par toutes les provinces du Canada, du caractère distinctif du Québec.

Ensuite, bien sûr, il y eu le 3 juin 1987 et la signature de l'Accord du lac Meech, le véritable accord, le vrai lac Meech, pas celui dont parle toujours le premier ministre, qui est le sien, celui qu'il a fait diluer par la suite et dont je parlerai tout à l'heure, mais le véritable Accord du lac Meech. Le 3 juin 1987, tous les premiers ministres du Canada, ceux de chaque province et celui du gouvernement fédéral, s'entendent pour la première fois dans l'histoire pour signer un accord constitutionnel qui permettrait au Québec de sauver l'honneur, de réintégrer la famille constitutionnelle et ensuite, de pouvoir aborder dans l'enthousiasme, d'où les mots «honneur et enthousiasme» qui répondent à deux phases. D'abord l'«honneur», on réintègre la famille la tête haute parce qu'on a reconnu notre caractère distinctif, et deuxièmement, l'«enthousiasme» dans la redéfinition du partage des pouvoirs entre le Canada et le Québec.

Je rappelle un contexte qui me paraît extrêmement important, puisque cela explique très bien à quel point la proposition d'aujourd'hui qui est totalement inacceptable et ne tient pas le coup, ne sera jamais retenue, même dans les livres d'histoire, sauf peut-être dans un bas de page quelque part. C'est une tentative vraiment minimaliste, qui n'a aucune comparaison avec celles qui ont été faites auparavant pour essayer de régler le problème canadien et québécois.

Dans l'accord de Meech de juin 1987, qu'est-ce qu'il y avait? Rappelons-le. Il y avait d'abord l'enchâssement de l'Accord dans la Constitution. Ce n'est pas rien, quand même, que l'enchâssement d'un accord formel dans la Constitution. Cela veut dire que ça porte des conséquences. Cela veut dire que les tribunaux sont obligés d'en tenir compte, de l'appliquer. Ils sont liés par l'effet des dispositions qui sont introduites dans la Constitution.

• (1555)

Puis, vous noterez que la formulation est extrêmement forte. Tellement forte, d'ailleurs, qu'elle a déplu profondément au premier ministre qui l'a combattue depuis, avec toute son énergie. La formulation est que, dorénavant—et ici je décrirai. Tout à l'heure, je citerai le texte exact. . .